

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement numéro 467-2023
modifiant les tarifs du règlement
numéro 428-2019**

ATTENDU que le conseil désire modifier les tarifs du règlement no. 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 11 septembre 2023 ;

**Sur proposition de : Brian Wharry
Appuyé par : Andrew Phaneuf**

Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION DES TARIFS

1.1 Le présent règlement modifie le tarif d'un permis saisonnier pour les non-résidents, dans l'annexe A, au montant de 450,00 \$;

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	11 septembre 2023
Adoption	:	2 octobre 2023
Entrée en vigueur	:	5 octobre 2023

Annexe A

Embarcations motorisées seulement

	Lavage	Permis saisonnier (comprend vignette de mises à l'eau et stationnement)	Permis hebdomadaire (comprend mise à l'eau et stationnement)	Permis journalier (Incluant l'utilisation d'un débarcadère public)	Stationnement au parc Forand ou au Carré Copp*
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résident	Gratuit	400 \$ 450 \$	100 \$	25\$	25\$*

*Pour les véhicules sans embarcation (sans remorque), le stationnement est gratuit.